



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 5 mai 2017

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

28 rue Saint-Arey

BP 80 100

05011 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire : diminution du niveau de risque épizootique à
« négligeable » sur l'ensemble du territoire**

Par arrêté du 4 mai 2017, publié au Journal Officiel du 5 mai 2017 et entrant en vigueur le 6 mai 2017, le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qualifie le niveau de risque épizootique d'influenza aviaire de « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain, abrogeant ainsi l'arrêté du 12 avril 2017 qualifiant le risque de hautement pathogène.

En conséquence, **les mesures de surveillance et de biosécurité** devant être respectées jusqu'alors dans le département des Hautes-Alpes par les détenteurs de volailles et autres oiseaux ainsi que **les mesures plus strictes applicables dans les zones à risques particuliers** placées sur les couloirs de migration des oiseaux sauvages **sont levées à compter du 6 mai 2017.**